

AVIS DE CESSATION DE GARANTIE
(art. 44 - Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)
modifié par le décret n° 2005-1315 du 21 octobre 2005)

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de EUR 7.851.636.342,00 dont le siège social est au 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, identifiée sous le n° 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, établissement de crédit habilité, représenté par Mesdames Rita INGHILLERI et Solène ZANZI, dûment habilitées aux fins des présentes,

informe le public que la garantie qu'il avait accordée à la société ST3T (SPIE TRINDEL TRANSACTIONS TECHNIQUES TELECOM), dont le siège social est au 10 avenue de l'Entreprise, identifiée sous le n° 437 962 566 au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise

cesse à l'expiration d'un délai de 3 jours francs à compter de la date de la présente publication (article 44 du décret du 20 juillet 1972).

Conformément aux dispositions de l'article 45 du même décret, cette garantie s'applique à toutes les créances ayant pour origine un versement ou une remise effectué pendant la période de garantie pour les opérations visées par la loi du 2 janvier 1970.

Ces créances devront être produites par les créanciers, dans les trois mois de la présente publication, à l'adresse ci-après :

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
Issued Guarantee Operations
12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex

Il est précisé que le présent avis ne préjuge en rien du paiement ou du non-paiement des créances déclarées, et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité ou l'honorabilité de la société ci-dessus visée.